

## POLITIQUE INTÉRIMAIRE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ÉLÈVES PRÉSENTANT DES BESOINS SPÉCIAUX ET FRÉQUENTANT UN **ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE** SPÉCIALISÉ HORS COMMUNAUTÉ



POLITIQUE INTÉRIMAIRE D'AIDE FINANCIÈRE - BESOINS SPÉCIAUX - HORS COMMUNAUTÉ

#### 1 - Présentation

Cette politique s'adresse aux élèves présentant des besoins spéciaux et fréquentant un établissement scolaire spécialisé hors communauté.

La présente politique sera en vigueur pour l'année scolaire 2020-2021.

Toutefois, cette politique peut être amendée sur demande d'Innu Takuaikan Uashat mak Maniutenam (ITUM).

#### 2 - Définition

#### L'élève «vit habituellement dans une communauté des Premières Nations» : «

Vit habituellement dans une communauté des Premières Nations» signifie que l'élève réside généralement à une adresse située dans une communauté des Premières Nations (réserve), que l'élève est en garde partagée et vit dans une de ces communautés la plupart du temps ou qu'il demeure dans une de ces communautés et n'a pas d'autre foyer habituel ailleurs. Les élèves continuent d'être considérés comme des résidents habituels vivant dans une communauté des Premières Nations s'ils retournent vivre dans une de celles-ci pendant l'année, même si ces élèves vivent ailleurs pendant qu'ils vont à l'école ou exercent un emploi d'été ».

### 3 - Admissibilité

- L'élève est âgé de 4 à 21 ans (ou appartient à un groupe d'âge admissible à une aide à l'éducation primaire ou secondaire dans sa province de résidence) au 31 décembre de l'année scolaire pour laquelle le financement est demandé;
- L'élève est inscrit au registre de Uashat mak Mani-utenam;



POLITIQUE INTÉRIMAIRE D'AIDE FINANCIÈRE - BESOINS SPÉCIAUX - HORS COMMUNAUTÉ

- L'élève est inscrit et suit des cours à temps plein dans une école reconnue par les autorités compétentes;
- Un Plan d'enseignement individualisé (PEI) doit être en place ou en cours d'élaboration au moment où l'administration scolaire ou une équipe d'experts détermine que l'élève a des besoins d'éducation spécialisée à coûts élevés. Le PEI doit décrire la progression de l'élève pendant l'année scolaire;
- Les parents doivent ordinairement résider sur la communauté de Uashat mak Mani-utenam c'est-à-dire posséder une adresse permanente sur la communauté (entente avec les deux parents document à l'amiable parent ayant la garde);
- Les jeunes ne peuvent avoir accès aux services éducatifs appropriés dans les écoles de la communauté ou une école provinciale à proximité de la communauté d'appartenance;
- Cette politique s'adresse au parent ou au tuteur qui sont reconnus légalement. (Une preuve peut être exigée à cet effet. Dans le cas d'une garde partagée, le Secteur de l'éducation versera les montants admissibles au parent qui assurera la garde hors communauté durant l'année scolaire).

Note: Un jeune inscrit sur le registre de Uashat mak Mani-utenam et résidant sur une autre communauté durant l'année scolaire, devra faire sa demande d'aide financière auprès de la communauté-hôte, le programme primaire et secondaire étant un programme basé sur le lieu de résidence.

#### 4 - Procédures

Le parent qui soumet une demande d'aide financière pour son enfant doit :

- Déposer sa demande d'aide financière;
- Compléter le formulaire « Demande d'aide financière » pour les niveaux préscolaire, primaire et secondaire.

Les parents doivent inscrire leur enfant pour la prochaine année scolaire en février de chaque année. Toutes les informations doivent être transmises au Secteur de l'Éducation d'ITUM. Les demandes doivent être renouvelées à chaque année par le parent et les documents requis pour l'inscription doivent être mis à jour.



POLITIQUE INTÉRIMAIRE D'AIDE FINANCIÈRE - BESOINS SPÉCIAUX - HORS COMMUNAUTÉ

#### Fournir pour toute demande, les pièces justificatives suivantes :

- Certificat de naissance de l'enfant;
- Preuve d'inscription et d'admission dans une école;
- Dernier bulletin, s'il y a lieu;
- Document complété par l'établissement scolaire attestant des services spécialisés mis en place pour le jeune;
- Rapport d'un spécialiste de la santé confirmant le diagnostic du jeune et les services spécialisés requis pour ce dernier;
- Plan d'intervention spécialisé à jour.

## 5 - Aide au logement

Afin d'obtenir une aide financière au logement, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Les services spécialisés requis pour le jeune ne doivent pas être offerts dans les écoles de la communauté ou dans les écoles provinciales de la région afin que la demande soit admissible pour l'obtention d'une aide financière au logement.
- Le parent doit fournir une copie du bail de location du logement ou autre document faisant la preuve des coûts mensuels pour le logement du jeune.
- Un montant jusqu'à concurrence de 807.00\$/mois peut être accordé. Le montant versé est réservé au parent ayant pris l'engagement du bail pour le logement hors communauté.

#### 6 - Durée de l'aide financière

Le programme d'aide financière de I.T.U.M.-Éducation est offert à l'élève pour qu'il puisse mener à terme ses études aux niveaux suivants :

- Préscolaire
- Primaire
- Secondaire

La durée de l'aide financière correspond au cheminement scolaire de l'élève.



POLITIQUE INTÉRIMAIRE D'AIDE FINANCIÈRE - BESOINS SPÉCIAUX - HORS COMMUNAUTÉ

### 7 - Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles au programme d'aide financière sont les suivantes :

- Matériel didactique;
- Fournitures scolaires:
- Soulier d'éducation physique;
- Frais de repas si justifié;
  - Le parent doit fournir une lettre de l'école spécifiant que le service de transport n'est pas offert sur l'heure du midi.
  - Si l'élève habite à plus de 2 kilomètres de l'école (l'adresse de résidence scolaire et l'école fréquentée).
- Transport scolaire du matin, midi et soir, si justifié;
- Allocation de fréquentation scolaire;
- Un frais d'hébergement pourra être accordé à un étudiant vivant en pension, un montant de 400\$/mois sera admissible. Dans cette situation, les frais d'hébergement seront versés à la personne responsable de la pension du jeune.
- Les frais de déplacement sont offerts aux étudiants au début de l'année scolaire; avant et après la période des fêtes et à la fin de l'année scolaire (4 déplacements par année en autobus). Coût pour le transport d'autobus. Coût du repas : 10.00 \$.

Concernant les fournitures scolaires, le matériel didactique et les vêtements d'éducation physique; l'aide financière est versée une seule fois dans l'année scolaire en cours. En cas de transfert dans un autre établissement scolaire autre que celui où l'enfant a débuté, les parents devront assumer les coûts pour les nouveaux besoins requis. Et ce, même si l'enfant provient d'une école de bande.

L'allocation étudiante de 10.00 \$ par mois pour le secondaire, ne peut être rétroactive pour les années antérieures. Les parents doivent s'assurer de remplir la demande d'aide financière de l'année scolaire en cours.

## 8 - Dépenses non admissibles

- Cours d'été;
- Activités parascolaires;
- Frais de garde (service de garde);
- Sorties éducatives:
- Assurances.



POLITIQUE INTÉRIMAIRE D'AIDE FINANCIÈRE - BESOINS SPÉCIAUX - HORS COMMUNAUTÉ

## 9 - Aide financière pour le primaire

NIVEAU	DESCRIPTION	MONTANT
PRÉ-SCOLAIRE	Fournitures scolaires	50.00 \$
	Matériel didactique	50.00 \$
	Souliers de gymnase	30.00 \$
	Transport scolaire si justifié	Montant réel
	Frais de repas si justifié	7.00 \$/jour
PRIMAIRE 1ÈRE & 2E ANNÉE	Fournitures scolaires	75.00 \$
	Matériel didactique	60.00 \$
	Souliers de gymnase	40.00 \$
	Transport scolaire si justifié	Montant réel
	Frais de repas si justifié	7.00 \$/jour
PRIMAIRE 3E, 4E, 5E & 6E ANNÉE	Fournitures scolaires	100.00 \$
	Matériel didactique	75.00 \$
	Souliers de gymnase	50.00 \$
	Transport scolaire si justifié	Montant réel
	Frais de repas si justifié	7.00 \$/jour



POLITIQUE INTÉRIMAIRE D'AIDE FINANCIÈRE - BESOINS SPÉCIAUX - HORS COMMUNAUTÉ

I.T.U.M. – Éducation remboursera l'école sur réception d'une facture détaillée ou le parent sur présentation d'un reçu, pour un montant maximal de :

• Préscolaire : 50.00 \$

• Primaire - lère et 2e année : 60 00 \$

• Primaire - 3e, 4e, 5e et 6e année : 75.00 \$

Les montants déjà versés seront déduits des montants réclamés par la présentation des factures.

## 10 - Aide financière pour le secondaire

NIVEAU	DESCRIPTION	MONTANT
SECONDAIRE I À V	Fournitures scolaires	125.00 \$
	Matériel didactique	100.00 \$
	Souliers de gymnase	75. 00 \$
	Allocation de fréquentation scolaire	10.00 \$/mois
	Frais de repas si justifié	7.00 \$/jour
	Transport scolaire si justifié	Montant réel

I.T.U.M. - Éducation remboursera l'école sur réception d'une facture détaillée pour un montant maximal de :

• Secondaire I, II, III, IV et V:100.00 \$

• Classes en adaptation scolaire: 100.00 \$

Les montants déjà versés seront déduits des montants réclamés par la présentation des factures.

I.T.U.M.—Éducation ne défraie pas les frais reliés aux cours d'été.



POLITIQUE INTÉRIMAIRE D'AIDE FINANCIÈRE - BESOINS SPÉCIAUX - HORS COMMUNAUTÉ

#### 11 - Dates des versements

# DESCRIPTION DU VERSEMENT

Aide pour les fournitures scolaires en un seul versement, versée aux parents.

Aide pour le costume d'éducation physique en un seul versement, versée aux parents.

Aide pour la fréquentation scolaire au secondaire (10.00\$/mois en deux versements par année), versée à l'élève.

Frais de repas si justifié, versés aux parents.

Pension remise à la famille qui héberge, versée aux parents.

Frais de transport scolaire si justifié, versés aux parents ou à l'organisme.

## ÉCHÉANCE

À partir de juin

À partir de juin

Fin déc. -Fin juin

Début du mois

Sur présentation de facture mensuelle

Sur présentation de facture ou de reçu

**Note** : Une inscription tardive pourra entraîner un retard pour le traitement de la demande d'aide financière et pour les versements.